

2020

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ NORTH EUROPE LIFE BELGIUM SA



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>	<b>5</b>
A.	ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6
B.	RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8
C.	RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	10
D.	RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	11
E.	AUTRES INFORMATIONS	11

<b>2</b>	<b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>13</b>
A.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14
B.	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	17
C.	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	18
D.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	21
E.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	23
F.	FONCTION ACTUARIELLE	24
G.	SOUS-TRAITANCE	25
H.	AUTRES INFORMATIONS	25

<b>3</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>27</b>
A.	INTRODUCTION	28
B.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	28
C.	RISQUE DE MARCHÉ	29
D.	RISQUE DE CRÉDIT	31
E.	RISQUE DE LIQUIDITÉ	32
F.	RISQUES OPÉRATIONNELS	33
G.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	34
H.	AUTRES INFORMATIONS	34

<b>4</b>	<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>35</b>
A.	ÉVALUATION DES ACTIFS	36
B.	ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	38
C.	ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	40
D.	MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVE	40
E.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	40

<b>5</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b>	<b>41</b>
A.	FONDS PROPRES	42
B.	SCR ET MCR	45
C.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	46
D.	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	46
E.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	46

<b>6</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>47</b>
----------	----------------	-----------

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

NORTH EUROPE LIFE

BELGIUM SA

2 0 2 0

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, North Europe Life Belgium SA, ci-après dénommée « NELB SA », établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital de la société. Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet de North Europe Life Belgium SA : <https://www.nelb.be/fr/>.

# INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

**ACAV** : Assurances à capital variable

**ACPR** : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

**ACS** : Aide à la complémentaire santé

**ALM** : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

**ANC** : Autorité des normes comptables

**BE** : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

**BSCR** : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

**CRC** : Comité de la réglementation comptable

**EIOPA** : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

**GIE** : Groupement d'intérêt économique

**IAS/IFRS** : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

**LFR** : Loi de finances rectificative

**MCR** : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

**OPCVM** : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

**ORSA** : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

**PCA** : Plan de continuité d'activité

**PPE** : Provision pour participation aux excédents

**PRA** : Plan de reprise d'activité

**QRT** : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

**Santé NSLT** : Risques santé similaires à la non-vie

**Santé SLT** : Risques santé similaires à la vie

**SCI** : Société civile immobilière

**SCR** : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

**SFCR** : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

**TAG** : Taux annuel garanti

**UC** : Unités de compte

**VA** : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

# SYNTHÈSE

## Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué (UE) 2015/35, la société North Europe Life Belgium SA (ci-après dénommée « NELB SA ») établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Le rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué (UE) 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital de la société.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

## Gouvernance

La société NELB SA est une société anonyme à conseil d'administration de droit belge. Sa direction effective est assurée par le comité de direction. La société respecte la réglementation relative aux responsables de fonctions de contrôle indépendantes.

NELB SA est une filiale du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (ci-après dénommé « GACM SA »), société française de groupe d'assurance du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette appartenance au GACM SA a conduit à la mise en place d'un fonctionnement transverse et cohérent permettant à NELB SA de bénéficier de la structure opérationnelle et organisationnelle en place au sein du groupe, notamment formalisé par une convention de sous-traitance. NELB SA bénéficie également des services des entités spécialisées du Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière d'informatique et d'archivage. À ce titre, elle a conclu des conventions de sous-traitance avec Euro-Information et Euro TVS.

Ces interactions avec le Crédit Mutuel Alliance Fédérale se manifestent à divers niveaux et ont été construites pour permettre à la société de disposer d'un processus décisionnel autonome et d'une organisation respectueuse de la réglementation belge, européenne et assurantielle.

## Faits marquants

### Impacts de la pandémie de Covid-19

La crise sanitaire et économique liée à la pandémie de Covid-19 a eu des impacts significatifs sur les activités de la société.

Les mesures de confinement dans le pays ont notamment entraîné une baisse des affaires nouvelles et du chiffre d'affaires des assurances de prêts à consommation, son portefeuille principal. Ces mesures ainsi que le télétravail obligatoire depuis novembre 2020 ont par ailleurs requis des transformations rapides pour garantir la continuité des activités et la disponibilité vis-à-vis des assurés. Les processus de vente et de gestion des portefeuilles ont ainsi été adaptés, pour tenir compte de l'évolution de la relation avec les clients, qui se fait désormais essentiellement à distance. En cela, cette crise a constitué pour la société une opportunité d'accélérer sa transformation digitale au service des clients.

En tant qu'assureur vie, NELB SA a également participé aux mesures de soutien mises en œuvre par le secteur des assurances en Belgique, notamment le report de paiement des crédits hypothécaires et des assurances solde restant dû liées.

### Un environnement de marché défavorable

La tendance structurelle de baisse des taux d'intérêt a été accentuée en 2020 par la crise de la Covid-19. Le taux de l'emprunt d'État belge à 10 ans s'est installé durablement en territoire négatif (- 0,38 % fin 2020). Les marchés actions ont globalement reculé, dans des proportions toutefois limitées (indice BEL20 : - 8,5 % sur l'année).

Cependant, grâce à la solidité financière de la société et aux investissements réalisés en vue de préserver la richesse constituée depuis de nombreuses années pour ses assurés, les taux de rémunération servis des produits d'épargne et d'investissement de la Branche 21 de 2019 ont été maintenus, voire augmentés, en 2020.

### Activité et résultats

---

NELB SA commercialise des contrats d'assurance des emprunteurs, de prévoyance et d'assurance vie, destinés à la clientèle de particuliers du réseau Beobank sur le marché belge.

Le chiffre d'affaires s'élève à 69 126 milliers d'euros, contre 76 480 milliers d'euros à fin décembre 2019, soit une baisse de 9,6 %. La crise sanitaire et les mesures de confinement ont impacté négativement le chiffre d'affaires des assurances de prêts à la consommation, qui recule de 12,0 %, ainsi que des assurances de cartes, en repli de 6,7 %. Ces évolutions sont partiellement compensées par la progression de 37,6 % du chiffre d'affaires généré par les assurances de prêts hypothécaires. Le chiffre d'affaires en épargne et investissement est globalement en baisse de 22,8 %.

Le résultat net à fin 2020 s'établit à 7 604 milliers d'euros, contre 10 149 milliers d'euros en 2019.

### Profil de risque

---

La société est principalement exposée aux risques de souscription d'assurance vie et au risque de marché. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques. En 2020, le risque de baisse des taux, avec des taux négatifs sur les obligations de maturité longue se sont matérialisés.

### Solvabilité

---

Le ratio Solvabilité II de la société NELB SA s'établit à 248 % au 31 décembre 2020, contre 304 % au 31 décembre 2019.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 272 681 milliers d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 110 159 milliers d'euros.

Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

Les activités de la société étant bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 26 287 milliers d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont principalement liés au SCR de marché et, dans une moindre mesure, au SCR de souscription vie.

# 1

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



<b>A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>6</b>	<b>C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>10</b>
1. Informations juridiques	6	1. Information sur les revenus et dépenses de souscription	10
2. Situation de la société au sein du groupe	7	2. Politique d'investissement menée en 2020	10
3. Activité de la société	8		
<b>B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION</b>	<b>8</b>	<b>D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>11</b>
1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription	8	<b>E. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>11</b>
2. Analyse de la performance de souscription	9		

## A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

### 1. Informations juridiques

La société dénommée North Europe Life Belgium SA (ci-après dénommée « NELB SA ») est une société anonyme d'assurance de droit belge.

Les comptes annuels statutaires, en normes belges, sont établis dans le respect des règles édictées par l'arrêté royal du 17 novembre 1994 modifié par l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance : principe de prudence, de sincérité et de bonne foi, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par ces mêmes textes. Les règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de l'entreprise.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et plus généralement à la réglementation européenne et belge en vigueur.

#### a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, NELB SA est soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) qui est l'organe de supervision belge de la banque et de l'assurance (BNB, Boulevard de Berlaimont, 14 – 1000 Bruxelles, Belgique) et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA, Rue du Congrès, 12-14 – 1000 Bruxelles, Belgique).

NELB SA est une entité du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM SA) dont le siège social est établi en France.

Le GACM SA est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR, 4, place de Budapest – 75436 Paris).

#### b. Auditeur externe de l'entreprise

NELB SA est dotée d'un commissaire réviseur :

- Le cabinet KPMG représenté par Monsieur Kenneth Vermeire, Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem, Belgique.



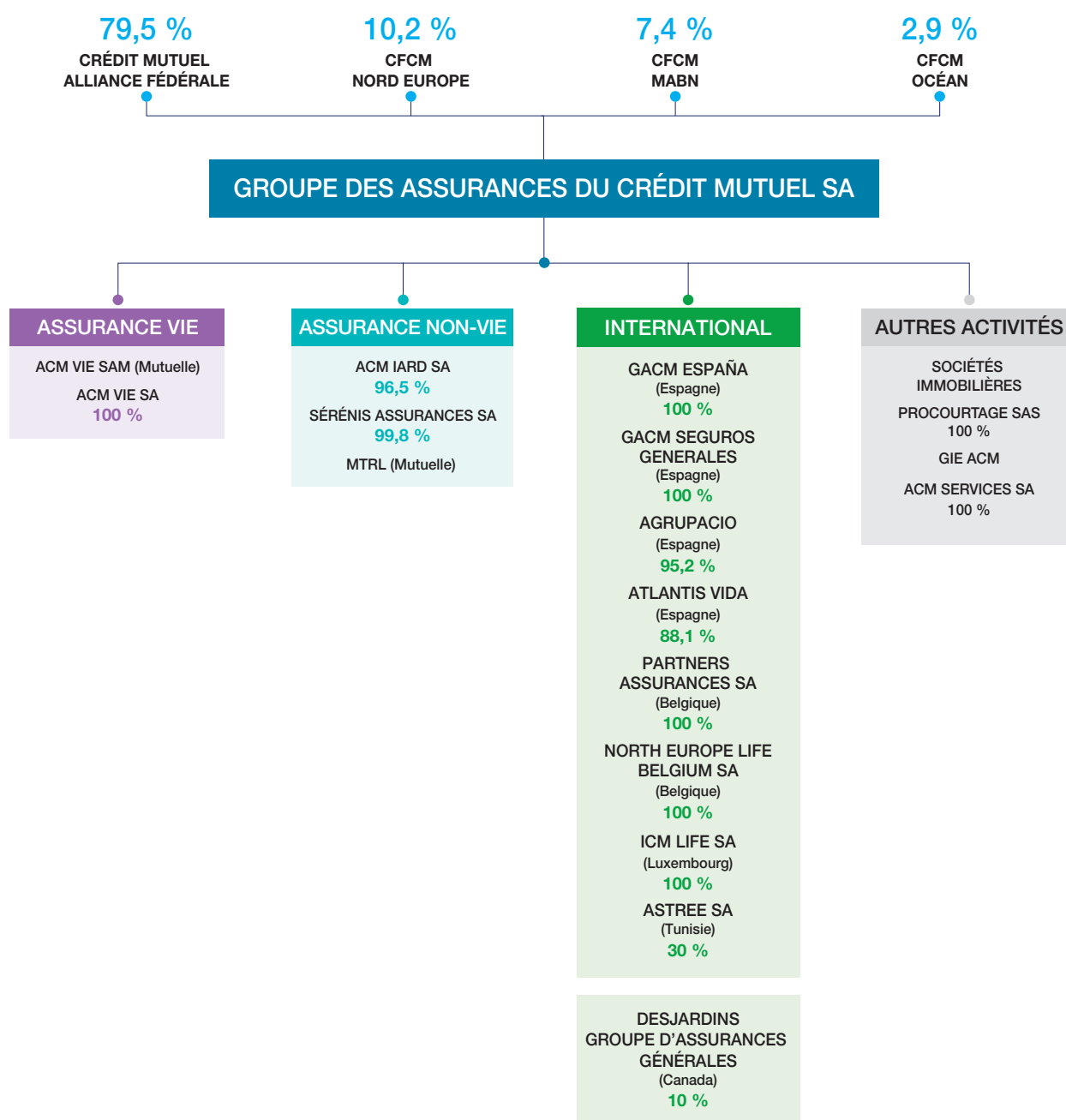
## 2. Situation de la société au sein du groupe

### a. Actionnariat

NELB SA est détenue à hauteur de 100 % par le GACM SA et ACM VIE SA, dont les sièges sociaux sont situés 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg, France.

### b. Organigramme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA

## ACTIONNARIAT



Le GACM SA, entité consolidante de NELB SA, est une société holding d'assurance qui consolide notamment les entités d'assurance suivantes :

- en France :
  - ACM VIE SA, société anonyme d'assurance vie,
  - ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD,
  - ACM VIE SAM, société d'assurance mutuelle,
  - MTRL, mutuelle relevant du Code de la mutualité ;
- en Belgique : Partners Assurances SA, société d'assurance IARD ;
- en Espagne : GACM ESPAÑA, S.A.U. ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA, société d'assurance vie.

L'ensemble de ces sociétés compose le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA.

### 3. Activité de la société

NELB SA distribue des contrats d'assurance vie et d'assurances de personnes par l'intermédiaire de Beobank en Belgique.

NELB SA est détentrice des agréments suivants :

- Branche 1a – Accidents ;
- Branche 2 – Maladie ;
- Branche 21 – Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité ;
- Branche 22 – Assurances de nuptialité et de natalité non liées à des fonds d'investissement ;
- Branche 23 – Assurances sur la vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement ;
- Branche 26 – Opérations de capitalisation ;
- Branche 27 – Gestion de fonds collectifs de retraite.

Sur l'exercice 2020, la société NELB SA est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line of Business*) suivantes :

- assurance santé (29) ;
- assurance avec participation aux bénéfices (30) ;
- assurance indexée et en unités de compte (31) ;
- autre assurance vie (32).

## B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

### 1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020				Total général
	Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	
Primes brutes 2020	10 735	6 306	7 856	44 230	69 126
Charges de sinistres brutes 2020	2 366	131 861	14 602	12 227	161 056
Charges des autres provisions techniques brutes 2020	- 1 298	- 111 320	- 6 433	1 592	- 117 459
Frais engagés 2020	5 054	9 106	1 367	31 506	47 033

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019				Total général
	Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	
Primes acquises brutes 2019	11 709	5 094	13 737	45 940	76 480
Charges de sinistres brutes 2019	2 650	162 197	17 656	11 662	194 165
Charges des autres provisions techniques brutes 2019	- 1 054	- 140 901	6 597	2 446	- 132 913
Frais engagés 2019	6 401	11 784	8 244	24 081	50 511

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

### Primes brutes

Les primes brutes de réassurance de la société s'établissent à 69 126 milliers d'euros sur l'exercice 2020, en baisse de 9,6 %.

Les primes brutes des assurances des emprunteurs s'élèvent à 51 588 milliers d'euros (54 016 milliers d'euros en 2019). Les primes relatives aux garanties incapacité des contrats emprunteurs sont classées dans la ligne d'activité « Assurance santé » et les primes des garanties décès dans la ligne d'activité « Autre assurance vie ». Au global, elles représentent 74,6 % des primes brutes de la société en 2020, contre 70,6 % en 2019, et sont en repli de 4,5 % sur un an. Cette baisse est principalement liée aux produits d'assurance solde restant dû (ASRD) des prêts à la consommation, qui ont pâti de la fermeture des commerces et du ralentissement de l'économie lié à la pandémie de Covid-19.

Les primes brutes de la branche épargne et investissement, réparties entre les lignes d'activité « Assurance avec participation aux bénéficiaires », « Assurance indexée et en unités de compte » et « Autre assurance vie », s'élèvent à 16 360 milliers d'euros, contre 21 197 milliers d'euros à fin décembre 2019 (- 22,8 %). Cette baisse est, comme en 2019, essentiellement imputable au portefeuille transféré par ACMN Vie SA, dont les primes s'élèvent à 9 358 milliers d'euros, en baisse de 35,9 %.

### Charges de sinistres brutes

Les charges de sinistres brutes s'élèvent à fin 2020 à 161 056 milliers d'euros, contre 194 165 milliers d'euros en 2019, soit une diminution de 17,1 % sur un an. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des rachats enregistrés sur les contrats d'épargne et investissement. La charge de sinistres des portefeuilles emprunteurs et prévoyance enregistre quant à elle une hausse, portée par les décès.

### Frais engagés

Les frais engagés s'élèvent à 47 033 milliers d'euros en 2020, en repli de 6,9 % par rapport à l'exercice précédent.

Les commissions versées aux partenaires de distribution s'élèvent à 34 966 milliers d'euros en 2020, en baisse de 2 786 milliers d'euros, soit - 7,4 %. Cette baisse concerne principalement les produits ASRD des prêts à la consommation, en lien avec la diminution du chiffre d'affaires sur la période.

Les autres frais opérationnels de la société s'élèvent à 12 067 milliers d'euros et sont en baisse de 5,4 % par rapport à 2019.

Cette évolution provient essentiellement de la forte diminution des contributions et taxes (- 1 056 milliers d'euros), en raison du paiement en 2019 de la taxe sur les sociétés d'assurance au titre des exercices 2018 et 2019 pour un total de 1 710 milliers d'euros, contre 868 milliers d'euros comptabilisés en 2020.

## 2. Analyse de la performance de souscription

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Primes brutes	69 126	76 480
Charges des sinistres (y compris frais de gestion)	- 161 446	- 194 564
Charges des provisions techniques	117 459	132 913
Ajustements des ACAV nets	1 947	12 378
<b>Solde de souscription</b>	<b>27 086</b>	<b>27 206</b>
Produits nets des placements	35 591	41 419
Participation aux résultats	- 6 571	- 8 477
<b>Solde financier</b>	<b>29 020</b>	<b>32 942</b>
<b>Solde des résultats financiers et de souscription</b>	<b>56 106</b>	<b>60 149</b>
Frais de gestion et commissions	- 45 552	- 48 551
Autres produits et charges techniques	566	374
<b>Solde de gestion</b>	<b>- 44 986</b>	<b>- 48 177</b>
<b>Solde de réassurance</b>	<b>- 336</b>	<b>- 241</b>
<b>Résultat technique net</b>	<b>10 783</b>	<b>11 731</b>

Tableau établi sur la base des états financiers.

Le résultat technique net enregistre une diminution sur un an (- 948 milliers d'euros) qui résulte principalement de la dégradation du solde financier sur la période (- 3 922 milliers d'euros) suite à la baisse des revenus obligataires. Cet impact négatif est en partie compensé par l'amélioration du solde de gestion (+ 3 190 milliers

d'euros) avec, d'une part, la baisse des frais généraux de 2 % en lien avec la forte diminution du poste « Impôts et taxes » et avec d'autre part, la baisse des commissions versées de 2 786 milliers d'euros principalement sur la branche emprunteurs, en lien avec l'évolution du chiffre d'affaires.

## C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

### 1. Information sur les revenus et dépenses de souscription

Les produits financiers de l'exercice 2020 se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	2020				Total	2019	Évolution 2020/2019
	Obligations	Actions et fonds	Dépôts et prêts	Autres produits et charges			
<b>Revenus nets</b>	<b>25 584</b>	<b>10 275</b>	<b>- 272</b>	<b>- 1 208</b>	<b>34 379</b>	<b>43 986</b>	<b>- 21,8 %</b>
<b>Plus et moins-values</b>	<b>3 122</b>	<b>- 488</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 635</b>	<b>1 807</b>	<b>45,8 %</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>0</b>	<b>160</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>160</b>	<b>- 1 839</b>	<b>NA</b>
■ dotations	0	160	0	0	160	- 1 839	
■ reprises	0	0	0	0	0	0	
<b>Produits financiers (en euros)</b>	<b>28 707</b>	<b>9 948</b>	<b>- 272</b>	<b>- 1 208</b>	<b>37 174</b>	<b>43 953</b>	<b>- 15,4 %</b>
<b>Correction de valeur sur placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement (Branche 23)</b>	<b>0</b>	<b>1 947</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 947</b>	<b>12 378</b>	<b>- 84,3 %</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS TOTAUX</b>	<b>28 707</b>	<b>11 895</b>	<b>- 272</b>	<b>- 1 208</b>	<b>39 121</b>	<b>56 331</b>	<b>- 30,6 %</b>

Les produits financiers hors ajustements des valorisations des supports des produits de la branche 23 s'élèvent à 37 174 milliers d'euros, contre 43 953 milliers d'euros en 2019, soit une baisse de - 15,4 %.

La baisse des revenus nets avant plus et moins-values et dotation des provisions pour dépréciation (- 21,8 %) s'explique :

- par la dilution du rendement du portefeuille obligataire qui fait suite à un contexte de taux durablement bas ;
- par la baisse des dividendes perçus en 2020 sur les actions et fonds en raison du contexte économique dégradé.

Les corrections de valeurs des placements de branche 23 sont en forte baisse (- 84,3 %) mais restent positives, attestant de la qualité des supports proposés aux assurés de la compagnie.

### 2. Politique d'investissement menée en 2020

#### Les investissements de taux en 2020

Au cours de l'année 2020, les achats obligataires nets des ventes ont représenté 135 000 milliers d'euros. Les taux d'intérêt ont baissé en 2019 et sont restés à des niveaux historiquement bas. La moyenne annuelle de l'OAT s'est établie à - 0,14 %, en baisse par rapport à 2019 (0,13 %).

#### Les investissements en actions en 2020

Aucun mouvement majeur n'a été effectué en 2020, les portefeuilles restent investis en OPC et *trackers* d'indices européens. L'exposition actions et OPCVM actions représente 4,9 % du total des placements (contre 4,8 % fin 2019).

## D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les sources de revenus et dépenses de la société, en dehors de celles relatives à la souscription et aux investissements, sont les suivantes :

- les autres produits et charges techniques ; résultant de l'exploitation normale de l'entreprise et qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques ;
- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance ;
- le résultat exceptionnel constitué sur cet exercice des charges exceptionnelles de 360 milliers d'euros relatives à l'amortissement du *goodwill* du portefeuille de NELL SA transféré au 31 mai 2018. Pour rappel, il s'agit d'un montant de 1 800 milliers d'euros à amortir sur une durée de 5 ans ;
- l'impôt sur les bénéfices. L'augmentation du taux d'imposition effectif résulte principalement de la dotation du fonds pour dotations futures et de la réalisation de moins-values sur actions toutes deux non déductibles.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Résultat technique net</b>	<b>10 783</b>	<b>11 731</b>
Produits financiers sur fonds propres	1 583	2 534
Autres produits et charges non techniques	- 360	- 360
Impôts	- 4 402	- 3 757
<b>Résultat net</b>	<b>7 604</b>	<b>10 149</b>

## E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.



# 2

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

<b>A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>14</b>	<b>D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>21</b>
1. Structure de la gouvernance	14	1. Organisation générale	21
2. Politique et pratiques de rémunération	16	2. Objectifs	21
3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et prêts, crédits et contrats d'assurance aux dirigeants	16	3. Dispositif de contrôle interne	22
		4. Dispositif de <i>compliance</i>	22
<b>B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ</b>	<b>17</b>	<b>E. FONCTION D'AUDIT INTERNE</b>	<b>23</b>
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise	17	1. Indépendance	23
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	17	2. Objectivité	23
		3. Fonctionnement	23
<b>C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>18</b>	4. Planification de l'activité	24
1. Politique spécifique par risque	18	5. Déroulement d'une mission	24
2. Organisation du système de gestion des risques	20	<b>F. FONCTION ACTUARIELLE</b>	<b>24</b>
		<b>G. SOUS-TRAITANCE</b>	<b>25</b>
		<b>H. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>25</b>

## A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### 1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, NELB SA a mis en place des règles de bonne gouvernance basées sur une répartition claire des responsabilités au service d'un système efficace de gestion des risques.

L'organisation structurelle de NELB SA favorise une gestion efficace et prudente grâce à la distinction clairement opérée entre la direction effective et le contrôle exercé sur cette direction.

La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration ;
- son comité d'audit et des risques ;
- son comité de direction ;
- son délégué à la gestion journalière ;
- ses responsables des fonctions de contrôle indépendantes.

#### a. L'assemblée générale

NELB SA est actuellement détenue directement et indirectement à 100 % par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, société de groupe d'assurance de droit français au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances, appartenant au Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Une action est détenue par la société ACM VIE SA.

#### b. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est en charge de la détermination de la stratégie générale de l'entreprise, de la politique de risques et d'intégrité et de la surveillance des activités de l'entreprise.

Au 31 décembre 2020, il est présidé par Monsieur Pierre Reichert et se compose de dix membres <sup>(1)</sup>, répartis entre administrateurs exécutifs et administrateurs non exécutifs. Cette composition est basée sur une diversité ainsi qu'une complémentarité d'expériences et de connaissances.

Les administrateurs non exécutifs disposent tous d'une longue expérience dans l'administration et la gestion de sociétés régulées dans le domaine financier et/ou de l'assurance. Ils possèdent de ce fait une connaissance approfondie des domaines dans lesquels ils interviennent.

Les administrateurs exécutifs possèdent l'expérience nécessaire en matière de gestion d'entreprises et des activités d'assurance.

En sa qualité d'organe de pilotage de la stratégie de NELB SA, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Le conseil d'administration est en charge notamment :

- de la détermination des objectifs de l'entreprise (notamment en ce qui concerne la politique commerciale) ;
- de la définition des grands axes de la structure organisationnelle et de la structure de contrôle interne ;
- de la validation des principales politiques (notamment la politique de risques et les politiques en matière de gouvernance) et principaux *reportings* prudentiels de l'entreprise ;
- de la surveillance des activités (en particulier surveillance des décisions prises par le comité de direction) et de l'évaluation régulière du système de gouvernance de NELB SA ;
- de prendre connaissance des éventuels constats importants établis par les fonctions de contrôle indépendantes de NELB SA, de la BNB, de la FSMA, du réviseur d'entreprises, et de veiller à ce que le comité de direction prenne les mesures appropriées destinées à remédier aux éventuelles déficiences.

Il se réunit en fonction du calendrier juridique et financier et chaque fois que son intérêt l'exige sur convocation du président, d'un administrateur délégué ou de deux administrateurs.

Les attributions et les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;
- aux administrateurs ;
- à la rémunération.

#### c. Le comité d'audit et des risques

NELB SA est dotée d'un comité d'audit et des risques qui a pour objet de conseiller le conseil d'administration dans les domaines tels que :

- l'élaboration et le *reporting* externe de l'information financière ;
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de NELB SA.

À cet effet, le comité d'audit et des risques a notamment pour tâches :

- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne sur base notamment des rapports de la fonction audit interne ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire agréé ou réviseur d'entreprises, de même que l'examen et le suivi de son indépendance ;

(1) L'assemblée générale du 17 mars 2021 a procédé à des modifications dans la composition du conseil d'administration de NELB SA sous réserve de l'accord de la BNB. Il reste composé de dix membres.



- de fournir au conseil son avis sur la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques et notamment donner son opinion sur le cadre d'appétence aux risques ;
- de superviser le dispositif de gestion des risques visant notamment à identifier, mesurer, gérer, contrôler et déclarer les risques.

Les attributions et les règles de fonctionnement du comité d'audit et des risques sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;
- aux administrateurs ;
- à la rémunération.

#### **d. Le comité de direction**

Conformément à la législation assurantienne belge, le conseil d'administration a mis en place un comité de direction en charge de la direction effective de la société afin d'assurer une séparation adéquate avec la fonction de contrôle incombant au conseil d'administration.

Le comité de direction assure :

- la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration et la direction des activités ;
- la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- la mise en place, le suivi et l'évaluation d'une structure organisationnelle et opérationnelle ;
- la mise en œuvre de la politique d'intégrité définie par le conseil d'administration ;
- le *reporting* qui relève de ses compétences au conseil d'administration et à la BNB.

Les attributions et les règles de fonctionnement du comité de direction sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;
- aux membres du comité de direction ;
- à la rémunération.

#### **e. Le délégué à la gestion journalière**

La gestion journalière de NELB SA est confiée à Mme Myriam Billens <sup>(1)</sup>.

#### **f. Les responsables des fonctions de contrôle indépendantes**

NELB SA s'est dotée de fonctions de contrôle indépendantes renforçant la structure de gestion et les procédures de maîtrise des risques.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, NELB SA sous-traite les fonctions audit interne et gestion des risques auprès d'ACM VIE SA.

En effet, ACM VIE SA est dotée de responsables des fonctions de contrôle indépendantes, salariés du GIE ACM. Ils interviennent de manière transverse pour l'ensemble des structures du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA dont ACM VIE SA est une filiale, ce qui permet une harmonisation et une meilleure cohérence de leurs actions tout en prenant en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Par ailleurs, afin de pourvoir temporairement au remplacement du responsable de la fonction de conformité démissionnaire et en attendant un recrutement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fonction de conformité a été sous-traitée à Compliance4Business, cabinet belge de *consulting* dans le domaine de la conformité.

Pour assurer leur fonction, les responsables des fonctions de contrôle indépendantes s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils bénéficient également de l'expérience professionnelle développée au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle leur permet une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Enfin, ils s'appuient sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et de compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions de contrôle indépendantes sont hiérarchiquement rattachés à un membre du comité de direction auquel ils peuvent directement remonter toute information utile.

Ils bénéficient d'un accès direct au conseil d'administration le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire, et/ou si le responsable de la fonction de contrôle indépendante le demande, par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques composé exclusivement de membres du conseil.

Le fonctionnement des fonctions de contrôle indépendantes est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci reçoit des rapports sur leurs missions, est informé des conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et des propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

(1) À compter du 17 mars 2021 sous réserve de l'accord de la BNB, la gestion journalière de NELB SA est confiée à Mme Mieke Janssens.

## 2. Politique et pratiques de rémunération

---

La société NELB SA s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du GACM SA, laquelle s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du groupe et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients.

Dans ce cadre, le GACM SA et ses entités d'assurance ont adopté comme règle l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social.

Les principes de rémunération sont développés dans une politique dédiée qui a été adoptée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et ses entités d'assurance.

Les principes relatifs à la rémunération sont développés au sein d'une politique dédiée adoptée annuellement par le conseil d'administration de NELB SA.

La politique de rémunération de NELB SA est au service d'une gestion saine, durable et efficace et n'encourage nullement la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par l'assureur.

NELB SA s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations de la société. NELB SA privilégie ainsi la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont elle fait partie.

La rémunération des salariés de NELB SA est définie par référence au barème sectoriel et conformément aux règles légales et conventions sectorielles.

Ainsi, les rémunérations des salariés sont fixes. Elles sont déterminées le plus justement possible en tenant compte des impératifs légaux, du marché de l'emploi et des capacités des personnes. Le système de rémunération ne comporte ni distribution de *stock options*, ni attribution d'actions gratuites ou à prix réduit, ni part variable de rémunération. Toutefois, des primes au mérite peuvent être accordées ponctuellement, dans le respect de la législation en vigueur.

L'attribution éventuelle de telles primes relève de la compétence :

- de l'assemblée générale pour les membres du conseil d'administration ;
- du conseil d'administration pour les membres du comité de direction ;
- du comité de direction pour les commerciaux et les autres collaborateurs.

Par ailleurs, dans le cadre de sa gestion financière, le GACM SA et ses entités d'assurance ont mis en place une politique d'investissement durable permettant une prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, limitant ainsi les externalités négatives liées à ses investissements.

En application de l'article 52 § 2 de la loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance du 13 mars 2016, la société NELB SA a fait le choix de demander l'octroi d'une dérogation à l'obligation d'établir un comité de rémunération et ainsi de faire exercer les fonctions par le conseil d'administration. Une demande d'autorisation a été communiquée à la BNB le 11 mars 2020.

## 3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et prêts, crédits et contrats d'assurance aux dirigeants

---

Néant.

## B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique de compétence et d'honorabilité, revue annuellement, a été mise en place au sein de NELB SA.

Cette politique décrit le champ de l'exigence de compétences et d'honorabilité et les modalités d'évaluation par l'entreprise et les autorités de contrôle belges pour les personnes suivantes :

- administrateurs ;
- membres du comité de direction ;
- responsables des fonctions de contrôle indépendantes et leur personne-relais responsable.

### 1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

NELB SA s'assure que les membres du conseil d'administration, du comité de direction et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante y compris la personne-relais responsable disposent en permanence de l'expertise *Fit* et de l'honorabilité *Proper* nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Les compétences s'apprécient de façon individuelle et collective.

L'appréciation des compétences collectives porte notamment sur les points suivants :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- la stratégie d'entreprise et le modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- le cadre et les exigences réglementaires.

L'entreprise est attachée à disposer de membres du conseil d'administration, du comité de direction et de responsables d'une fonction de contrôle indépendante y compris la personne-relais responsable justifiant de la plus haute honnêteté et intégrité personnelle.

À cet effet, les membres du conseil d'administration, du comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes y compris la personne-relais responsable de NELB SA sont assujettis au respect du recueil de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

NELB SA veille également au respect des règles de compétence et d'honorabilité en cas de sous-traitance d'une fonction de contrôle indépendante. L'entreprise procède à la désignation d'une personne-relais responsable de la fonction de contrôle sous-traitée en son sein qui possède les connaissances nécessaires afin de soumettre à un examen critique les prestations du délégataire.

### 2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées notamment dans le respect des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014, de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance, de la circulaire NBB\_2018\_25 du 18 septembre 2018 ainsi que de la circulaire « Coupole » NBB\_2016\_31 du 5 juillet 2016 actualisée le 5 mai 2020, et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

La compétence, l'expérience et l'honorabilité de la personne sont évaluées régulièrement par l'entreprise et également par les autorités de contrôle et notamment préalablement à sa nomination ou au renouvellement de sa fonction, mais également de manière permanente.

En effet, tout au long de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration, du comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes y compris la personne-relais responsable s'attacheront à répondre en permanence aux exigences de compétence requises pour l'exercice de la fonction assumée notamment en suivant des formations.

L'examen de la compétence et de l'honorabilité se fonde sur leur parcours professionnel tel que décrit dans un *curriculum vitae*, un extrait de casier judiciaire et/ou une déclaration de non-condamnation et de tout autre élément concret permettant de s'assurer de leur honorabilité personnelle et professionnelle.

Après des autorités de contrôle belges, NELB SA complète un formulaire standard prévu par la BNB détaillant les exigences attendues en vue de l'agrément de la personne concernée.

Afin de garantir une aptitude permanente des dirigeants et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes y compris la personne-relais responsable, il est prévu une nouvelle évaluation si des faits nouveaux ou des circonstances justifient la conduite d'un réexamen.

Ainsi, l'entreprise s'assure que les personnes concernées remplissent les exigences d'honorabilité pendant toute la durée de leurs fonctions.

## C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

L'évaluation et la gestion des risques de la société visent à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés et assurer la continuité d'activité ;
- protéger la solvabilité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable de NELB SA.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risques que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permet notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

La fonction de contrôle indépendante sous-traitée gestion des risques est en charge d'animer le dispositif de gestion des risques. Avec la personne-relais responsable, il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la conformité des projets de développement dans leur ensemble à l'appétence au risque fixée par le conseil d'administration de NELB SA.

Les risques identifiés ont été regroupés en familles de risques :

- les risques techniques ;
- les risques financiers ;
- les autres risques dont les risques opérationnels.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

### 1. Politique spécifique par risque

#### a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques, pour partie sous-traitée aux équipes du GACM SA, s'articule autour des piliers suivants :

- le développement commercial et la tarification ;
- l'équipe S2 qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;
- le contrôle de gestion dont les *reportings* permettent de suivre ce risque technique dans la durée ;
- la fonction actuarielle qui a pour vocation la coordination du calcul des provisions techniques mais également l'émission d'un avis sur la politique de réassurance et de souscription ;
- la fonction gestion des risques et la personne-relais.

#### b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements et tient compte de l'obligation relative au principe de la « personne prudente ».

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- l'unité allocation d'actifs, qui définit en lien avec le service de gestion actif-passif (ou ALM) les allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le service de *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de concentration, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction de contrôle indépendante gestion des risques et la personne-relais.

## C. Gestion des autres risques

### Qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constituent un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM SA et ses entités, comme notamment NELB SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité soient adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données de NELB SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur les fondamentaux suivants :

- la délégation de gestion demeure très circonscrite. L'essentiel des données sont ainsi créées, gérées et contrôlées dans le système d'information de NELB SA ;
- les données utilisées dans les calculs Solvabilité II sont peu transformées entre le système d'information opérationnel et le système d'information décisionnel. Les utilisateurs du décisionnel restent par ailleurs des utilisateurs réguliers des applications opérationnelles et font remonter les éventuelles anomalies constatées ;
- les calculs d'engagements reposent sur les données techniques comptables dès lors que celles-ci possèdent la granularité nécessaire aux calculs. Ces données sont auditées par les commissaires aux comptes et dûment rapprochées des flux financiers.

Par ailleurs, NELB SA s'est dotée d'une « politique de qualité des données » exigeante qui s'appuie sur les piliers suivants :

- une gouvernance qui place les pôles métiers qui fournissent les données au centre de son dispositif. Leur directeur est propriétaire des données ;
- son système d'information est urbanisé et commun en grande partie aux différentes entités du GACM SA. Il est administré par Euro-Information, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ci-après dénommée EI, dont les *process* sont certifiés ISO 9001 et ISAE 3402. Le GACM SA, NELB SA et EI sont audités régulièrement sur les contrôles généraux informatiques et sur la qualité des données ;
- son dictionnaire de données est partagé par tous les acteurs de la qualité des données. Les données pertinentes Solvabilité II y sont identifiées. Il centralise l'ensemble des données tout au long de leur cycle de vie et donne une définition universelle de chaque donnée. Il est mis à jour de façon régulière par les managers fonctionnels et techniques, sous la responsabilité des propriétaires de données auxquels ils sont rattachés ;
- un dispositif mensuel d'évaluation continue de la qualité des données basé sur des contrôles automatiques synthétisés dans des tableaux de bord par branche. Les contrôles sont renforcés pour les données utilisées dans les calculs d'engagements Solvabilité II, avec la mise en place d'un suivi approprié des critères de pertinence, d'exhaustivité et d'exactitude. Les résultats de ces contrôles sont restitués mensuellement au sein des portails de contrôle interne. Ceux qui ne vérifient pas les seuils d'acceptabilité sont analysés et justifiés par les managers fonctionnels et techniques et, si nécessaire, des plans d'action sont établis afin d'engager des travaux de remédiation ;

- une démarche d'amélioration permanente, notamment au travers du groupe de travail permanent qui réunit tous les deux mois l'ensemble des managers fonctionnels et techniques. Ses conclusions sont restituées aux propriétaires des données lors du comité qualité des données NELB SA (semestriel).

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôles, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements, les plans d'action et de remédiation :

- il est examiné lors du comité qualité des données qui réunit l'ensemble des acteurs de la qualité des données. Ce comité valide les priorités et les plans d'action d'amélioration et de remédiation ;
- il est par ailleurs formalisé dans un chapitre dédié du rapport annuel de la fonction de contrôle indépendante actuarielle.

### Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

NELB SA dispose d'une organisation spécialement dédiée à la *compliance*. La gestion des risques de *compliance* fait l'objet d'une présentation spécifique dans la politique de *compliance*. La fonction de contrôle indépendante gestion des risques est tenue informée de tout risque significatif de non-conformité ainsi que de la validation par la fonction *compliance* de tout nouveau produit d'assurance.

### Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

La méthodologie utilisée par NELB SA pour la gestion des risques opérationnels se base sur les 5 actions de la gestion des risques définies par l'article 44 de la directive européenne 2009/138/CE.

Les 5 actions sont les suivantes :

- identifier les risques ;
- mesurer les risques (évaluations bruts/résiduels) ;
- gérer le niveau des risques *via* la mise en place des plans de remédiation/action correctrice ;
- contrôler les activités/opérations pour s'assurer de la maîtrise des risques opérationnels grâce aux plans de contrôle ;
- déclarer les risques opérationnels qui se sont matérialisés : survenance d'incidents.

Les résultats de réalisation des deux premières actions sont formalisés *via* une cartographie des risques, et les trois dernières constituent une source d'information pour sa mise en place et sa mise à jour régulière.

### Cartographie des risques

La construction de la cartographie des risques est effectuée par le contrôle permanent de NELB SA en lien avec les services opérationnels et avec un accompagnement de la fonction de contrôle indépendante de gestion des risques et du contrôle permanent du GACM SA. Les risques sont identifiés par processus.

L'évaluation des risques se fait à deux niveaux : risque brut et risque net. L'évaluation du risque net est faite en prenant en compte la qualité des contrôles en place.

L'évaluation des risques est appréhendée selon deux axes : la fréquence (probabilité de survenance) et la gravité (éventuel impact). NELB SA a défini les échelles d'évaluation pour les deux axes. La mesure de l'impact est faite aux niveaux financier, juridique, opérationnel et réputationnel.

Une fois les risques évalués au niveau brut et net, des plans de réduction des risques peuvent être mis en œuvre pour améliorer la qualité du système de contrôle en place.

Dans ce cadre, NELB SA a engagé des travaux d'alignement de son dispositif du contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels avec celui du GACM SA (plan de contrôle et outils).

### Gestion des incidents

Les incidents ou sinistres sont répertoriés *via* un outil spécifiquement dédié. Cet outil (RISKOP), commun à l'ensemble des entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, sert à la construction de bases historiques de pertes financières et permet une quantification précise de l'exposition des risques.

Les incidents survenus sont remontés à la fonction centrale du contrôle permanent du GACM SA qui est en charge de l'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels. La centralisation au niveau du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA permet d'avoir une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

La gestion des incidents au niveau de NELB SA signifie leur recensement, la mise en place des actions agissant soit sur les causes de survenance pour en éliminer ou diminuer l'occurrence à l'avenir, soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité.

### Plan de continuité d'activité (PCA)

NELB SA dispose de son plan de continuité d'activité.

Les activités de NELB SA sous-traitées auprès des équipes du GACM SA sont intégrées dans le cadre du plan de continuité d'activité métiers de ces sociétés. Annuellement, elles opèrent des tests d'indisponibilité des locaux (tests de repli) et d'indisponibilité informatique (plan de reprise d'activité informatique) et les résultats de ces tests sont communiqués à NELB SA.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire (Covid-19), les PCA ont tous été activés avec efficacité, ce qui a permis d'assurer la continuité de la compagnie.

### d. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

La fonction gestion des risques pilote le dispositif ORSA. Elle propose les scénarios de *stress tests* à envisager en lien avec le profil de risque. Elle analyse les résultats au regard des critères de l'appétence au risque.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité de direction puis aux administrateurs qui doivent en valider les conclusions.

## 2. Organisation du système de gestion des risques

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA dispose d'un service gestion des risques respectueux de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur dont l'expertise et la compétence sont mises à disposition de la société NELB SA au moyen notamment de la convention de sous-traitance.

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du GACM SA auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1<sup>er</sup> niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2<sup>e</sup> niveau de contrôle est réalisé par la fonction de contrôle indépendante gestion des risques, la fonction de contrôle indépendante actuarielle, le service contrôle permanent, et la fonction de contrôle indépendante conformité ;
- le 3<sup>e</sup> niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne, ponctuellement, qui vérifie l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration et au comité de direction, qui en confient la coordination à la fonction gestion des risques.

## D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiale d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques se rapprochant de ce qui est imposé aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie NELB SA s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein du GACM SA. Le contrôle permanent de NELB SA est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers du GACM SA.

### 1. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne de NELB SA est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



#### Les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations. NELB SA a toujours développé le principe des « quatre yeux » qui est intégré dans les activités journalières des différentes équipes opérationnelles.

Ce dispositif de contrôles quotidiens se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles.

En plus de ces contrôles quotidiens, NELB SA a mis en place des contrôles périodiques basés sur une approche des risques effectués par les responsables de département. Ces contrôles visent à s'assurer que les activités et les contrôles incombant à leurs équipes soient réalisés et en respect des règles définies. Ces vérifications sont réalisées sur la base de procédures automatiques ou manuelles et formalisées dans le portail de contrôle interne métiers (CINTMT).

#### Les contrôles de 2<sup>e</sup> niveau

Les contrôles de 2<sup>e</sup> niveau recouvrent les contrôles exercés par la fonction de contrôle permanent indépendante des services opérationnels. Le contrôle permanent s'assure de l'efficience et de l'efficacité des contrôles réalisés par les opérationnels et leur hiérarchie dans le cadre du plan de contrôle.

#### Les contrôles de 3<sup>e</sup> niveau

Le contrôle de 3<sup>e</sup> niveau est réalisé par la fonction audit interne du GACM SA qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

### 2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficience des principaux processus des compagnies ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La compagnie veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la compagnie.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

## 3. Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Les fonctions de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels sont assurées par le service du contrôle permanent. Ce dernier est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec la fonction conformité qui constitue une composante du système de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités, en matérialisant les contrôles dans des portails dédiés. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle interne qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle de la compagnie et à s'assurer que les procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont appliquées ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus par la compagnie, évaluation de ces risques et mise à jour de la cartographie des risques ;
- activités de supervision des métiers, des habilitations liées au système d'information, du dispositif de sécurité financière ;
- mise à jour du plan de contrôle.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la compagnie soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

### Formalisation du dispositif de contrôle

Les contrôles s'appuient sur des procédures écrites régulièrement mises à jour et disponibles sous format informatique. Ces procédures répondent aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux exigences opérationnelles.

Les contrôles réalisés selon un descriptif détaillé, et formalisés dans le portail CINTMT, doivent être documentés de manière à pouvoir tracer l'ensemble des travaux effectués, leurs résultats, les anomalies détectées et les actions correctrices définies.

Une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent, de conformité de NELB SA et les services opérationnels pour les domaines suivants :

- contrôle permanent ;
- habilitations ;
- risques opérationnels ;
- conformité ;
- sécurité financière ;

- qualité des données.

Le service contrôle permanent du GACM SA participe à l'accompagnement et la consolidation des travaux de contrôle interne de NELB SA.

Le maintien de la sensibilisation à la culture du contrôle interne est assuré par des animations régulières du dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels.

### Reporting

Au moins une fois par an, les services de contrôle permanent et de la conformité rendent compte des résultats des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne à la direction effective de NELB SA et du GACM SA.

Sur la base des constats et des travaux menés, le comité directeur peut être amené à prendre des décisions en vue de prévenir ou de remédier à des risques insuffisamment maîtrisés. Les responsables du contrôle permanent et de la conformité exposent la situation et les problématiques soulevées, mais ne participent pas aux prises de décisions du comité.

## 4. Dispositif de compliance

### La compliance : un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

La *compliance* a pour mission d'accompagner les services de l'entreprise aux fins que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

La *compliance* contrôle le respect de la législation, de la réglementation, des instructions de la direction ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités.

Elle s'assure du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes.

Elle s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Au travers de son action, la *compliance* sert donc les intérêts de l'entreprise, qu'elle s'efforce de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

### Les principaux domaines d'action

En application de la politique de *compliance* de l'entreprise et à la lumière des publications des autorités de contrôle du secteur de l'assurance, la *compliance* impulse et déploie les procédures et les actions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission, ce qui s'entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- vérifier la conformité des produits et services ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution et de sous-traitance ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la protection des données personnelles et la déontologie ;



- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des plaintes ;
- veiller à un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme efficace ;
- justifier d'un dispositif permettant l'efficace identification des bénéficiaires en vue du règlement des capitaux dus et le respect des exigences en matière d'avoirs dormants ;
- veiller au respect des règles légales en matière d'incompatibilité des mandats et/ou des règles fixées dans le Code de déontologie de l'entreprise ;
- détecter et gérer les risques de conflits d'intérêts.

### Contrôle et reporting

La *compliance* est un acteur du contrôle interne. Elle contribue, avec le contrôle permanent, au déploiement du plan de contrôle de l'entreprise.

Afin de permettre au comité de direction et au conseil d'administration d'apprécier la bonne maîtrise du risque de *compliance*, le *compliance officer* présente un rapport annuel d'activité.

Enfin, NELB SA étant une filiale du GACM SA, le *compliance officer* rapporte aussi auprès des corps de contrôle du groupe, lequel veille à une maîtrise consolidée des risques. Il établit à cette fin et à l'attention du groupe un *reporting* trimestriel d'activité.

## E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction de contrôle indépendante audit interne de NELB SA est assurée par le responsable de la fonction de contrôle indépendante audit interne du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM SA). Cette délégation est précisée dans la politique d'audit interne et dans la politique de sous-traitance de la société. Une personne-relais de la fonction de contrôle indépendante audit interne est nommée au sein de NELB SA à laquelle sont rapportés les travaux, afin d'en évaluer la qualité. Le responsable de la fonction de contrôle indépendante, ainsi que la personne-relais sont soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle du pays dans le lequel l'activité est exercée, à savoir la Banque Nationale de Belgique (BNB) dans ce cas.

La fonction d'audit interne du GACM SA conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI), et notamment de la norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

### 1. Indépendance

La fonction d'audit interne du GACM SA est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne.

La fonction d'audit interne rapporte directement à la personne-relais désignée au sein de NELB SA. Le responsable de la fonction de contrôle indépendante audit interne du GACM SA est rattaché directement au conseil d'administration de NELB SA. Il rapporte à ce dernier par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques, les résultats des contrôles effectués, l'état d'avancement du plan d'audit et la mise en œuvre des recommandations. En cas de détection d'anomalies graves, le responsable de la fonction de contrôle indépendante audit interne peut également informer directement la Banque Nationale de Belgique (BNB), après avoir préalablement informé le comité de direction ou le conseil d'administration.

### 2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de la fonction audit interne de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

### 3. Fonctionnement

Le fonctionnement de l'activité d'audit interne est régi par une politique d'audit validée et revue annuellement par le conseil d'administration de NELB SA, qui s'inscrit dans le prolongement de la politique d'audit interne du GACM SA. Cette politique d'audit interne se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit interne sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

## 4. Planification de l'activité

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan d'audit triennal, basé sur une approche par les risques et tenant compte de l'ensemble des activités de NELB SA, ainsi que des évolutions stratégiques attendues. Les missions d'audit sont définies dans le plan d'audit triennal de manière à ce que les risques identifiés soient couverts et permettent à NELB SA l'obtention d'une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan d'audit est communiqué annuellement à la BNB.

## 5. Déroulement d'une mission

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités de NELB SA et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques réalisées par le gestionnaire de risques et contribuent à améliorer le fonctionnement et l'efficacité de NELB SA.

À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées. Ceux-ci seront intégrés dans la version définitive du rapport d'audit.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé au responsable du service concerné en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis aux parties prenantes de la mission, à savoir les responsables du périmètre audité, ainsi que la personne-relais de la fonction de contrôle indépendante audit interne, le comité d'audit et des risques, le conseil d'administration de NELB SA et la direction effective le cas échéant.

NELB SA est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai de 1 à 2 ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

## F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 59 de la loi Solvabilité II et dans la section 5.3 de la circulaire « Coupole » de la BNB en matière de système de gouvernance, les missions de la fonction actuarielle se déclinent comme suit :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;
- le contrôle de la conformité du calcul et du niveau des provisions techniques dans les comptes annuels sociaux et la vérification du calcul de la « provision clignotant » lorsque la société doit la doter ;

- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par la rédaction d'avis formalisés tout au long de l'année portant sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;
- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- l'émission d'un avis sur la politique de participations bénéficiaires et de ristournes ainsi que sur le respect de la réglementation en la matière ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

## G. SOUS-TRAITANCE

Dans ce domaine, NELB SA ainsi que sa société sœur d'assurance non-vie Partners Assurances SA observent les orientations de leur société mère, le GACM SA : un éventuel recours à la sous-traitance doit prioritairement mobiliser les structures du groupe, pour une meilleure maîtrise des risques.

En application de cette ligne directrice, NELB SA a développé un partenariat étroit avec la société d'assurance vie française ACM VIE SA, filiale du GACM SA. Celle-ci fournit à NELB SA les fonctions de contrôles indépendantes de gestion des risques et d'audit, ainsi qu'une prestation de gestion technique de portefeuilles, de gestion financière, de gestion comptable, de *reporting* réglementaire et d'assistance juridique. Également, ACM VIE SA a repris à son compte la part de gestion financière qui était assurée par Candriam Belgium SA jusque mars 2020.

Un partenariat étroit est également développé avec la société d'assurance Partners Assurances SA qui porte, avec NELB SA, l'activité d'assurance du GACM SA en Belgique. Les deux sociétés mettent en commun de nombreux services, à la recherche de la plus grande synergie.

NELB SA recourt à l'expertise de la société de gestion La Française Asset Management SAS pour des prestations de conseil en investissement, l'exécution d'ordres et la valorisation de certains produits financiers plus complexes.

Les filiales informatiques dédiées du groupe sont mobilisées pour la fourniture et la maintenance du système d'information (Euro-Information), ainsi que pour la numérisation et l'archivage électronique (Euro TVS).

La sous-traitance d'activités à des entités hors groupe, ne relevant pas de la supervision du GACM SA, du Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, est exceptionnelle.

Dans l'attente du recrutement d'un responsable de la fonction de contrôle indépendante de *compliance*, NELB SA a temporairement confié la charge de la fonction au cabinet spécialisé Compliance4Business (du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020 suivi d'un accompagnement jusqu'au 31 mars 2021). Ce recrutement opéré, la réintégration de la fonction a été approuvée par le conseil d'administration ainsi que par les autorités de contrôle.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

## H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.



# 3

## PROFIL DE RISQUE

<b>A. INTRODUCTION</b>	<b>28</b>	<b>E. RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>32</b>
<b>B. RISQUE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>28</b>	1. Description des principaux risques	32
1. Description des principaux risques	28	2. Exposition au risque	32
2. Exposition au risque	28	3. Gestion du risque	32
3. Gestion du risque	29	<b>F. RISQUES OPÉRATIONNELS</b>	<b>33</b>
4. Analyse de sensibilité au risque	29	1. Description des principaux risques	33
<b>C. RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>29</b>	2. Exposition au risque	33
1. Description des principaux risques	29	3. Gestion du risque	33
2. Exposition au risque	30	<b>G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS</b>	<b>34</b>
3. Gestion du risque	30	1. Description des principaux risques	34
4. Analyse de sensibilité au risque	31	2. Suivi et gestion du risque	34
<b>D. RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>31</b>	<b>H. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>34</b>
1. Description des principaux risques	31		
2. Exposition au risque	31		
3. Gestion du risque	32		
4. Analyse de sensibilité au risque	32		

## A. INTRODUCTION

Le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2020, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	80 824
SCR de contrepartie	2 001
SCR de souscription vie	47 192
SCR de souscription santé	272
<b>BSCR</b>	<b>104 003</b>
<b>SCR opérationnel</b>	<b>6 759</b>
<b>Ajustement pour impôts</b>	<b>- 603</b>
<b>Ajustement par la PB</b>	<b>0</b>
<b>SCR final</b>	<b>110 159</b>

Le risque de marché est le risque prépondérant de la société.

Des analyses ont été menées afin de vérifier que les calibrages des SCR de la formule standard sont bien adaptés au profil de risque de NELB SA.

## B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

### 1. Description des principaux risques

Par ses activités en prévoyance, en emprunteur et en assurance vie de type épargne, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance vie.

#### Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Le risque de mortalité pèse particulièrement sur l'activité de prévoyance et l'assurance emprunteurs.

#### Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille emprunteurs correspond au manque à gagner lié à un remboursement anticipé ou à un changement d'assureur.

En épargne et prévoyance, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats. Le risque de rachat peut également correspondre, sur les contrats en euros, au risque de perte financière liée à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers, pour les contrats qui bénéficient d'une garantie en capital.

#### Risque de frais

Ce risque correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

### 2. Exposition au risque

#### a. Exposition

La société gère un large panel de produits d'assurance de personnes (prévoyance, emprunteurs, épargne). Le portefeuille est principalement constitué de contrats de clients particuliers.

Le profil de risque technique de la compagnie est porté par des garanties d'épargne (contrats en euros et UC), de prévoyance et d'emprunteurs.

#### SCR

Le SCR de souscription santé représente moins de 1 % du SCR global. L'analyse des risques s'attache plus spécifiquement au SCR de souscription vie.

Le SCR de souscription vie est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR mortalité	5 481
SCR longévité	2 501
SCR incapacité/invalidité	-
SCR rachat	40 697
SCR frais	6 265
SCR révision	-
SCR catastrophe	5 416
<b>SCR de souscription vie</b>	<b>47 192</b>

Le principal risque de souscription de la société est le risque de rachat.

## b. Évolution du risque

Les principales répercussions de la pandémie sur NELB SA sont la baisse des affaires nouvelles et du chiffre d'affaires des assurances de prêts à la consommation ainsi que la participation aux mesures de soutien mises en œuvre par le secteur des assurances en Belgique, notamment le report de paiement des crédits hypothécaires et des assurances solde restant dû liées.

De plus, en raison de l'évolution des taux d'intérêt sur l'année 2020, un suivi particulier a été apporté aux contrats d'épargne en euros, dont la rentabilité est fragilisée en période de taux bas. Le taux minimum garanti (TMG) moyen en 2020 sur chaque portefeuille d'épargne est en baisse par rapport à 2019.

## c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat important.

Étant donné la clientèle de particuliers de la société, le risque de concentration est faible.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

La gestion des risques techniques s'articule notamment autour des piliers suivants :

- un service fonctionnel assurant le développement commercial et la tarification ;
- la fonction actuariat ;
- la fonction gestion des risques.

## C. RISQUE DE MARCHÉ

### 1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque de taux, le risque actions et assimilés et le risque immobilier. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

### Risque de mortalité et d'invalidité

Ces risques sont acceptés par la société. Toutefois, sur son activité de prévoyance et d'emprunteurs, la compagnie dispose d'un programme de réassurance pour certains risques.

Le programme de réassurance est construit de sorte à protéger le résultat et la solvabilité de la société en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

### Risque de rachat

Afin de diminuer le risque de rachat au terme du taux minimum garanti (TMG) des contrats, un nouveau contrat d'épargne en euros ou en UC est proposé aux assurés.

### b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard et des indicateurs opérationnels.

Le portefeuille d'épargne de la société fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants.

Ces suivis permettent notamment de suivre la collecte nette en épargne.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont menées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une sensibilité à une baisse des rachats, principal risque de souscription de la société, a été réalisée.

### Risque de taux

En assurance vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- **un risque à la hausse des taux** : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;
- **un risque à la baisse des taux** : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

## Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) vont impacter les comptes des sociétés d'assurance.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios Solvabilité II.

## Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque, plus important, provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

## Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

## Risque de concentration

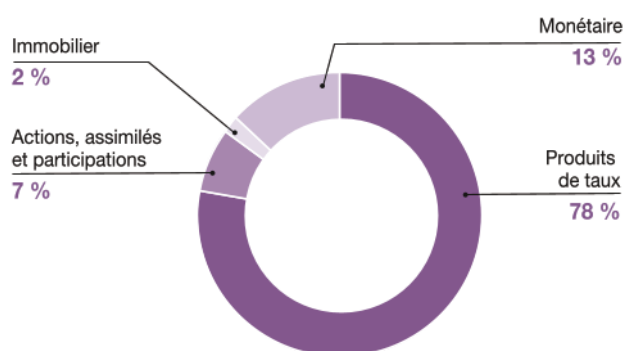
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

## 2. Exposition au risque

### a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobilier et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2020 en valeur nette comptable (VNC), hors actifs en représentation des contrats en unité de compte est la suivante :



## SCR

Le risque de marché représente 59 % du SCR global de NELB.

Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros.

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR taux	1 925
SCR actions	36 248
SCR immobilier	4 469
SCR spread	44 674
SCR change	3 229
SCR concentration	3 416
<b>SCR de marché</b>	<b>80 824</b>

Les principaux risques de marché sont les risques de *spread* et actions.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

### b. Évolution du risque

Sur l'année 2020, la répartition des placements est restée relativement stable avec une légère hausse de la part des produits de taux.

### c. Concentration

Le risque de concentration est lié à l'exposition sur plusieurs banques du marché français.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. Les engagements sont regroupés par type de risques prenant en compte les aspects réglementaires, contractuels, techniques et financiers.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le Classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte antiblanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont progressivement intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le comité financier valide les propositions d'allocations d'actifs risqués.



## b. Suivi du risque

Des suivis ALM, réalisés périodiquement, fournissent des informations à la direction financière lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont mises en place périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2020 a été réalisée suite à :

- une hausse des taux d'intérêt ;
- une baisse des taux d'intérêt ;
- un krach sur les marchés actions.

# D. RISQUE DE CRÉDIT

## 1. Description des principaux risques

### Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

### Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

## 2. Exposition au risque

### a. Exposition

#### Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit :

(en VNC)	31/12/2020	31/12/2019
AAA – A	80 %	81 %
BBB ou moins – Non noté	20 %	19 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Le portefeuille obligataire est majoritairement constitué d'obligations d'entreprise.

### SCR

Détail du SCR de crédit (en milliers d'euros)

SCR de marché	80 824
SCR <i>spread</i>	44 674
SCR de contrepartie	2 001

Le SCR de *spread* est le risque le plus important du module de risque de marché (47 %).

Le SCR de contrepartie représente 1 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

### b. Évolution du risque

La part des obligations souveraines en portefeuille a légèrement augmenté cette année.

La France et la Belgique sont les principaux émetteurs au sein du portefeuille d'obligations souveraines.

### c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance est concentré sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

## 3. Gestion du risque

---

### a. Politique d'atténuation du risque

#### Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait *via* :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

#### Risque de contrepartie

La compagnie a fait le choix de diversifier ses dépôts en banque auprès de différentes contreparties.

### b. Suivi du risque

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

## E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

### 1. Description des principaux risques

---

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

### 2. Exposition au risque

---

#### a. Exposition

Au 31 décembre 2020, la majorité des actifs, hors UC, détenus par la société sont liquides.

#### SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

#### b. Évolution du risque

La structure de liquidité sur NELB SA est restée globalement stable sur l'exercice 2020.

#### c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs liquides.

### 4. Analyse de sensibilité au risque

---

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2020 a été réalisée suite à :

- une hausse des *spreads* sur les obligations d'entreprise ;
- une hausse des *spreads* sur les obligations souveraines.

### 3. Gestion du risque

---

#### a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les 10 prochaines années sont couverts par les *cash flows* prévisionnels générés par les actifs ;
- des *stress tests* de liquidité (à court ou moyen terme) seront menés afin d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif ;
- des limites sur les actifs non cotés et peu liquides.

#### b. Suivi du risque

En complément des études citées, le suivi est organisé autour :

- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs ;
- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion ;
- d'un « plan d'urgence liquidité » : il préconise une surveillance régulière des rachats et définit une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats, en cas de survenance de ce risque.

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions *Best Estimate* et des provisions sans prise en compte de primes futures, est mesuré chaque année.

## F. RISQUES OPÉRATIONNELS

### 1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

### 2. Exposition au risque

#### a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 5 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

#### b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2020.

#### c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour NELB SA.

### 3. Gestion du risque

#### a. Politique d'atténuation du risque

La méthodologie utilisée par NELB SA pour la gestion des risques opérationnels se base sur les 5 actions de la gestion des risques définies par l'article 44 de la directive européenne 2009/138/CE.

Les 5 actions sont les suivantes :

- identifier les risques ;
- mesurer les risques (évaluations bruts/résiduels) ;
- gérer le niveau des risques *via* la mise en place des plans de remédiation/action correctrice ;
- contrôler les activités/opérations pour s'assurer de la maîtrise des risques opérationnels grâce aux plans de contrôle ;
- déclarer les risques opérationnels qui se sont matérialisés : survenance d'incidents.

Les résultats de réalisation des deux premières actions sont formalisés *via* une cartographie des risques, et les trois dernières constituent une source d'information pour sa mise en place et sa mise à jour régulière.

NELB SA n'a pas de risques directs sur l'activité informatique. Les risques informatiques sont sur le système d'information du GACM SA qui est mis à disposition par la holding informatique, Euro-Information (EI), du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour les activités sous-traitées par NELB SA vers ACM VIE SA, société du GACM SA, le cyber-risque est intégré dans la cartographie des risques informatiques

#### b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par les animations régulières.

## G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

### 1. Description des principaux risques

---

La société est également exposée au risque de non-conformité et aux risques émergents.

#### Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

#### Risques émergents

Les risques émergents regroupent les nouveaux risques auxquels la société pourrait être exposée.

Il s'agit notamment des risques liés au changement climatique.

#### Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt NELB SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise.

### 2. Suivi et gestion du risque

---

Les risques quantifiables font l'objet de suivi ou d'études spécifiques.

Le GACM SA est engagé dans une démarche de limitation du réchauffement climatique, que ce soit au niveau de l'offre produits, de la gestion des contrats, des investissements ou en tant que société responsable.

Compte tenu de son appartenance à un groupe bancaire, la société peut être soumise au risque de réputation liée à une dégradation de l'image du Crédit Mutuel.

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction de contrôle indépendante conformité. La fonction conformité travaille en relation avec les filières partenaires et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier.

## H. AUTRES INFORMATIONS

### Dépendance entre les risques

---

NELB SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre les sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

# 4

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



<b>A. ÉVALUATION DES ACTIFS</b>	<b>36</b>	<b>C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS</b>	<b>40</b>
1. Méthode de valorisation des actifs financiers	36	<b>D. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVE</b>	<b>40</b>
2. Valorisation des actifs financiers	37		
3. Autres actifs	37	<b>E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES</b>	<b>40</b>
<b>B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>38</b>	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	40
1. Tableau récapitulatif par activité	38	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	40
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques	38		
3. Hypothèses principales	39		
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	39		
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	39		

Actifs (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Immobilisations incorporelles	0	870	- 870
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	76	76	0
Investissements (autres qu'actifs en UC et indexés)	1 746 687	1 586 597	160 090
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	117 238	116 623	616
Prêts et prêts hypothécaires	201	201	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 138	1 138	0
Autres actifs	8 131	8 155	- 24
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 078	16 078	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 889 548</b>	<b>1 729 737</b>	<b>159 812</b>

Passifs (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	1 483 607	1 350 512	133 095
Provisions techniques UC et indexés	113 034	116 623	- 3 588
Autres passifs	20 227	17 048	3 178
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 616 868</b>	<b>1 484 183</b>	<b>132 685</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>272 681</b>	<b>245 554</b>	<b>27 127</b>

Tableaux établis sur la base du QRT S.02.

## A. ÉVALUATION DES ACTIFS

### 1. Méthode de valorisation des actifs financiers

La valorisation des actifs de la société NELB SA hors coupon couru repose pour l'essentiel sur une récupération automatique de valeur de marché *via* les contributeurs de données SIX TELEKURS et, pour certains titres, lorsque la valeur de marché n'est pas disponible, sur une alimentation « manuelle » des cours.

#### Valorisation (hors coupon couru) extraite de SIX TELEKURS

Par principe, les actifs sont valorisés sur la base du dernier cours coté fourni par SIX TELEKURS. Ce dernier cours correspond à un type de valorisation en fonction du code valeur (code ISIN) et de la place de cotation retenue.

Dans le cas particulier du marché obligataire, la société récupère également la codification suivante pour la place 186 : moyenne « cours offert-demandé ».

Pour cette place aussi appelée « Xtrakter », les cours retenus correspondent à des moyennes de cours proposés à la vente et à l'achat par des banques d'investissement (teneurs de marché). À chaque fin de journée, les participants transmettent leurs cours acheteur et vendeur de clôture à « Xtrakter » pour les valeurs dont ils assurent la liquidité. Ces cotations sont alors validées et traitées par « Xtrakter » pour fournir un prix moyen acheteur et un prix moyen vendeur pour chaque titre. Le nombre de participants qui ont contribué à chaque prix est également fourni.

#### Valorisation (hors coupon couru) « manuelle »

Tous les cours présentant une date de cotation antérieure au 31 décembre 2020 ont été analysés.

Certains cours ont fait l'objet d'un retraitement manuel pour les raisons suivantes :

- pour les obligations d'émission privée, les fonds d'investissement (de capital-risque, de dette, de gestion alternative...) et les structurés, saisie des valorisations fournies par les différentes sociétés de gestion et valorisateurs ;
- pour les prêts et les dépôts, la valorisation est au prix de revient.

Chaque actif fait donc l'objet d'une étude de valorisation sur la base du prix qui serait perçu en cas de vente de cet actif sur le marché.

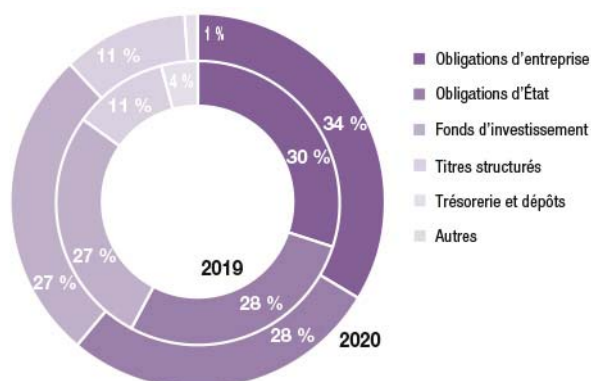
77 % des actifs de la société sont actuellement valorisés automatiquement en valeur de marché. Les 23 % restants correspondent principalement à la valorisation « manuelle » d'obligations d'émission privée (5,2 %), de fonds d'investissement (4,5 %), de structurés (10,6 %), de prêts et liquidités (0,9 %).

## 2. Valorisation des actifs financiers

Les actifs financiers de la société NELB SA (hors coupon couru) sont, comme pour l'exercice précédent, principalement composés d'obligations d'entreprise et de fonds d'investissement pour respectivement 34 % et 28 % à fin 2020.

La valorisation Solvabilité II est obtenue en ajoutant à la valeur boursière les coupons courus au 31 décembre 2020, soit une valorisation totale de 1 880 280 milliers d'euros.

### → RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE



## 3. Autres actifs

Les autres actifs représentent 0,4 % du total bilan, soit 8 131 milliers d'euros, et sont composés principalement de créances non liées aux opérations d'assurance pour 4 247 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	2020	2019	Variations
Créances nées d'opérations d'assurance	1 039	1 034	5
Créances nées d'opérations de réassurance	2 253	1 612	641
Autres créances (hors assurances)	4 247	3 010	1 237
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	591	673	- 82
<b>TOTAL DES AUTRES ACTIFS</b>	<b>8 131</b>	<b>6 329</b>	<b>1 802</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les autres actifs ne font l'objet d'aucun retraitement sous Solvabilité II. En effet, la valorisation dans les comptes sociaux intègre la probabilité de défaut prudemment estimée sur base statistique.

## B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

### 1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques brutes de réassurance du bilan prudentiel Solvabilité II de NELB SA se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Santé SLT	13 581	504	14 085
Vie (hors Santé SLT et UC)	1 441 433	28 088	1 469 521
UC	112 766	268	113 034
<b>TOTAL</b>	<b>1 567 780</b>	<b>28 861</b>	<b>1 596 641</b>

### 2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques

#### Provisions *Best Estimate*

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des flux de trésorerie générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. L'estimation de ces flux futurs est faite à partir d'hypothèses sur la mortalité, les rachats, les frais, la participation aux bénéfices. Les hypothèses retenues sont *Best Estimate*, comme le requièrent les textes réglementaires Solvabilité II.

La directive Solvabilité II précise que toutes les options contenues dans les contrats doivent être valorisées dans les provisions. En assurance vie, les options sont essentiellement liées aux rachats et à la garantie de taux minimum pour les contrats en euros. Toutes ces options sont donc étroitement liées à l'évolution des marchés financiers.

Comme les risques sous-jacents ne sont pas des risques répliquables, des méthodes de Monte-Carlo sont utilisées pour

valoriser les options contenues dans les contrats euros. L'utilisation de modèles stochastiques permet de générer un très grand nombre de scénarios économiques et de simuler, pour chacun de ces scénarios, les flux de trésorerie issus du passif. Les provisions *Best Estimate* correspondent à la moyenne des flux de trésorerie du passif actualisés avec le taux 1 an de la simulation.

#### Marge pour risque

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « Coût du capital » (CoC), conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*.



### 3. Hypothèses principales

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2021.

La correction pour volatilité est de 7 pb. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart (en montant)	Écart (en %)
Provisions techniques SII	1 596 641	1 603 228	6 587	0,4 %
Fonds propres disponibles	272 681	267 740	- 4 941	- 1,8 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	272 681	267 740	- 4 941	- 1,8 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	272 681	266 696	- 5 984	- 2,2 %
SCR	110 159	115 172	5 012	4,6 %
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>248 %</b>	<b>232 %</b>	<b>- 15 pts</b>	<b>- 6,1 %</b>
MCR	49 572	51 827	2 256	4,6 %
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>550 %</b>	<b>515 %</b>	<b>- 35 pts</b>	<b>- 6,5 %</b>

Le ratio de couverture du SCR passe de 248 % à 262 %, soit une baisse de 15 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 550 % à 515 %, soit une baisse de 35 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

### 4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Pour l'assurance épargne euros et UC, les lois de rachats permettant d'écouler les contrats sont bâties à partir d'observations historiques. Certaines années peuvent être atypiques (forts ou faibles rachats), ce qui rend l'estimation des prestations futures difficile.

Une sensibilité des provisions *Best Estimate* à ce paramètre est calculée à chaque mise à jour des lois de rachats. Les résultats montrent que le niveau des provisions *Best Estimate* est peu affecté par ce paramètre.

Concernant les garanties des contrats d'assurance des emprunteurs, le principal niveau d'incertitude réside dans les lois d'expérience. Ces lois sont mises à jour annuellement.

### 5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

(en milliers d'euros)	Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Santé SLT	13 976	13 581	504	14 085
Vie (hors Santé SLT et UC)	1 336 535	1 441 433	28 088	1 469 521
UC	116 623	112 766	268	113 034
<b>TOTAL</b>	<b>1 467 134</b>	<b>1 567 780</b>	<b>28 861</b>	<b>1 596 641</b>

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* épargne sont estimées à partir d'un modèle prospectif qui permet d'estimer les flux de trésorerie futurs revalorisés pour les contrats en euros. Le montant des provisions sociales correspond à la valeur de rachat des contrats.

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* de l'assurance des emprunteurs reposent sur des lois d'expérience les plus réalistes possibles, alors que les lois utilisées pour les provisions sociales sont celles du tarif. Par ailleurs, les provisions *Best Estimate* peuvent être négatives.

## C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les autres passifs représentent 1,1 % du total bilan, soit 20 227 milliers d'euros. Ils ne font l'objet d'aucune revalorisation sous Solvabilité II et sont composés de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2020	2019	Variations
Dettes nées d'opérations d'assurance	14 949	14 012	937
Autres dettes (hors assurances)	2 100	2 051	49
Impôt différé net passif	603	6 619	- 6 016
Autres dettes (hors établissements de crédit)	0	673	- 673
Autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2 575	0	2 575
<b>TOTAL DES AUTRES PASSIFS</b>	<b>20 227</b>	<b>23 355</b>	<b>- 3 128</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

L'impôt différé net passif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », et se compose :

- des éventuels décalages temporaires liés aux différences entre l'assiette fiscale et l'assiette comptable de l'actif ou du passif correspondant ;
- de la revalorisation des actifs et passifs en juste valeur.

### Reconnaissance des impôts différés

(en milliers d'euros)	2020	2019	Variations
ID sociaux	- 6 330	- 5 407	- 923
ID revalorisation Best Est.	- 32 377	- 26 852	- 5 525
ID revalorisation actifs fi.	40 177	37 914	2 262
ID autres retraitements	- 867	964	- 1 831
<b>Impôt différé net passif</b>	<b>603</b>	<b>6 619</b>	<b>- 6 016</b>

La loi du 25 décembre 2017 a introduit une réduction progressive des taux d'imposition jusqu'à l'horizon 2020, par conséquent NELB SA retient les taux suivants pour le calcul des impôts différés :

- les taux applicables selon les échéances des différences temporaires ;
- le taux de 25 % pour l'ensemble des revalorisations sous Solvabilité II.

## D. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVE

Aucune méthode alternative de valorisation n'est utilisée.

## E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

### 1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

### 2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Les hypothèses relatives aux comportements des preneurs d'assurance futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

# 5

## GESTION DU CAPITAL



<b>A. FONDS PROPRES</b>	<b>42</b>	<b>C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>46</b>
1. Politique de gestion des fonds propres	42		
2. Structure et montants des fonds propres disponibles	42		
3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II	43		
4. Structure, qualité et exigibilité des fonds propres	44	<b>D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ</b>	<b>46</b>
<b>B. SCR ET MCR</b>	<b>45</b>	<b>E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>46</b>
1. Définitions	45		
2. Ratios de solvabilité	45		
3. Points méthodologiques	45		
4. Résultats	45		

## A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres sont classés en trois catégories (*Tiers*). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée en fonction de leur disponibilité, de leur degré de subordination et de leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continûment et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et les éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

### 1. Politique de gestion des fonds propres

La société dispose actuellement de fonds propres disponibles dont les caractéristiques permettent de les classer intégralement dans la catégorie « fonds propres *Tier 1* non restreint ».

Si un nouvel élément de fonds propres devait apparaître (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), le responsable de la fonction de contrôle indépendante gestion des risques devra s'assurer :

- qu'une analyse approfondie de ses caractéristiques soit effectuée afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- de mettre à jour la politique de gestion du capital.

La société s'assure que ses fonds propres respectent les règles de *tiering* telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35.

À chaque recalcul des fonds propres, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de la fonction de contrôle indépendante gestion des risques.

### 2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 272 681 milliers d'euros à fin 2020, contre 272 770 milliers d'euros à fin 2019. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en milliers d'euros)	2020	2019	Variations	%
Capital social	29 426	29 426	0	0 %
Primes liées au capital social	148 671	148 671	0	0 %
Réserve de réconciliation	86 118	90 055	- 3 938	- 4 %
Fonds pour dotations futures	8 466	4 618	3 848	83 %
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>272 681</b>	<b>272 770</b>	<b>- 90</b>	<b>- 0 %</b>

#### Le capital social

Le capital social de NELB SA, entièrement appelé, s'élève à 29 426 milliers d'euros à fin 2020, montant inchangé par rapport à fin 2019.

#### Les primes liées au capital social

Les primes liées au capital social de NELB SA s'élèvent à 148 671 milliers d'euros à fin 2020, montant inchangé par rapport à fin 2019.

### Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation représente 86 118 milliers d'euros à fin 2020, en baisse de 3 938 milliers d'euros par rapport à fin 2019. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires**, composées des autres réserves, du report à nouveau et du résultat de l'exercice, pour 58 991 milliers d'euros à fin 2020, contre 51 387 milliers d'euros à fin 2019 ;
- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs**. Celle-ci représente 27 127 milliers d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2020, contre 38 669 milliers d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2019.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la société NELB SA, il n'y a pas de déduction à opérer.

### Les fonds pour dotations futures

Le montant du fonds pour dotations futures s'élève à 8 466 milliers d'euros à la clôture de l'exercice, après une dotation d'un montant de 3 848 milliers d'euros en 2020.

## 3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres sociaux vers Solvabilité II

(en milliers d'euros)	2020	2019	Variations	%
Capital social	29 426	29 426	0	0 %
Primes liées au capital social	148 671	148 671	0	0 %
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	58 991	51 387	7 604	15 %
Fonds pour dotations futures	8 466	4 618	3 848	83 %
<b>Capitaux propres comptables</b>	<b>245 554</b>	<b>234 102</b>	<b>11 452</b>	<b>5 %</b>
Réévaluation des placements	160 706	153 917	6 790	4 %
Réévaluation des provisions techniques	- 129 507	- 107 407	- 22 099	- 21 %
Autres ajustements de valeurs	- 3 470	- 1 221	- 2 248	- 184 %
Position nette passive d'impôts différés	- 603	- 6 619	6 016	91 %
<b>Capitaux propres SII</b>	<b>272 681</b>	<b>272 770</b>	<b>- 90</b>	<b>- 0 %</b>
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>272 681</b>	<b>272 770</b>	<b>- 90</b>	<b>- 0 %</b>

Tableau établi sur la base des QRT S.02 et S.23.

## 4. Structure, qualité et exigibilité des fonds propres

### Fonds propres Solvabilité II disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles de NELB SA au 31 décembre 2020 s'élèvent à 272 681 milliers d'euros et sont intégralement classés en fonds propres de Tier 1 non restreint.

Les fonds propres excédentaires correspondent au montant de fonds pour dotations futures (FDF) éligibles dans les fonds propres disponibles.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 – non restreint</b>	<b>Tier 1 – restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Capital social	29 426	29 426			
Primes liées au capital social	148 671	148 671			
Fonds propres excédentaires	8 466	8 466			
Réserve de réconciliation	86 118	86 118			
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>272 681</b>	<b>272 681</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2020, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 272 681 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 – non restreint</b>	<b>Tier 1 – restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Capital social	29 426	29 426			
Primes liées au capital social	148 671	148 671			
Fonds propres excédentaires	8 466	8 466			
Réserve de réconciliation	86 118	86 118			
<b>Fonds propres SII éligibles SCR</b>	<b>272 681</b>	<b>272 681</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2020, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 272 681 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le MCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 – non restreint</b>	<b>Tier 1 – restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Capital social	29 426	29 426			
Primes liées au capital social	148 671	148 671			
Fonds propres excédentaires	8 466	8 466			
Réserve de réconciliation	86 118	86 118			
<b>Fonds propres SII éligibles MCR</b>	<b>272 681</b>	<b>272 681</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## B. SCR ET MCR

### 1. Définitions

Pour rappel, le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant de fonds propres nécessaire à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

### 2. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles :

(en milliers d'euros)	2020
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	272 681
SCR	110 159
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>248 %</b>

(en milliers d'euros)	2020
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	272 681
MCR	49 572
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>550 %</b>

Le MCR s'élevé à 49 572 milliers d'euros, soit 45 % du SCR.

### 3. Points méthodologiques

#### a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

#### b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de -39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de -49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

#### c. Ajustement pour impôts

L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif net du bilan initial.

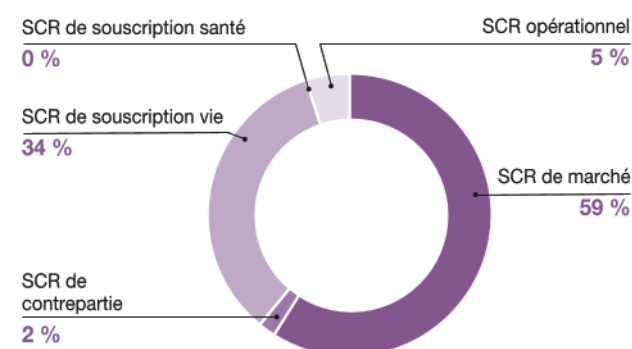
### 4. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2020 s'élevé à 110 159 milliers d'euros.

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	80 824
SCR de contrepartie	2 001
SCR de souscription vie	47 192
SCR de souscription santé	272
<b>BSCR</b>	<b>104 003</b>
<b>SCR opérationnel</b>	<b>6 759</b>
<b>Ajustement par la PB</b>	<b>0</b>
<b>Ajustement pour impôts</b>	<b>- 603</b>
<b>SCR global</b>	<b>110 159</b>

Le SCR de la société est principalement constitué du SCR de marché et, dans une moindre mesure, du SCR de souscription vie.



## C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

## D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

## E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.



# 6

## ANNEXES



États publics	Libellé
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par ligne d'activité
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé
D_S170102	Communication d'informations sur les provisions techniques non-vie
D_S190121	Communication d'informations sur les sinistres en non-vie
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280101	Communication d'informations sur le minimum de capital requis

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2020

Devise d'affichage : k EUR

## S.02.01.02

### Bilan

		<b>Valeur Solvabilité II</b>
		<b>C0010</b>
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	76
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 746 687
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	2
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	2
Obligations	R0130	1 364 157
Obligations d'État	R0140	521 505
Obligations d'entreprise	R0150	642 427
Titres structurés	R0160	200 225
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	382 528
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	117 238
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	201
Avances sur police	R0240	28
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	173
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 138
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 138
Santé similaire à la vie	R0320	240
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	898
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 039
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 253
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 247
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	16 078
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	591
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>1 889 548</b>

<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 483 607
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	14 085
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	13 581
Marge de risque	R0640	504
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 469 521
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	1 441 433
Marge de risque	R0680	28 088
Provisions techniques UC et indexés	R0690	113 034
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	112 766
Marge de risque	R0720	268
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	1 984
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	603
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	14 949
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 100
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	591
Total du passif	R0900	1 616 868
Excédent d'actif sur passif	R1000	272 681





Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2020  
 Devise d'affichage : k EUR

**S.12.01.02**  
**Provisions techniques vie et santé SLT**

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>																
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																	
<b>Meilleure estimation</b>																	
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	1 340 254		112 766				101 179			1 554 199			13 581			13 581
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>							898			898			240			240
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	<b>R0090</b>	1 340 254		112 766				100 281			1 553 301			13 342			13 342
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	22 996	268			5 093					28 356	504					504
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>																	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>																
Meilleure estimation	<b>R0120</b>																
Marge de risque	<b>R0130</b>																
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>R0200</b>	1 363 250	113 034			106 272					1 582 555	14 085					14 085

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2020

Devise d'affichage : k EUR

**S.22.01.21**

**Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 596 641	0	0	6 587	0
Fonds propres de base	R0020	272 681	0	0	-4 941	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	272 681	0	0	-4 941	0
Capital de solvabilité requis	R0090	110 159	0	0	5 012	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	272 681	0	0	-5 984	0
Minimum de capital requis	R0110	49 572	0	0	2 256	0



Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2020

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 01

**Fonds propres**

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	29 426	29 426		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	148 671	148 671		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	8 466	8 466		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	86 118	86 118		
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	272 681	272 681	0	0
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	272 681	272 681	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	272 681	272 681	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	272 681	272 681	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	272 681	272 681	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	110 159			
Minimum de capital requis	R0600	49 572			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,48			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	5,50			

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2020

Devise d'affichage : k EUR

**S.23.01.01 - 02**

**Fonds propres**

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	272 681
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	186 563
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	86 118
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	39 412
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>39 412</b>

**S.25.01.21**

**Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	123 012		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 001		
Risque de souscription en vie	R0030	30 381		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	272		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-21 122		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>134 545</b>		

**Calcul du capital de solvabilité requis**

		C0100
Risque opérationnel	R0130	6 759
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-30 542
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-603
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>110 159</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>110 159</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

**Approche concernant le taux d'imposition**

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

**Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés**

		C0130
LAC DT	R0640	-603
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-603
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-27 691

S.28.02.01

Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010		

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030				
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(LL)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		53 719

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			1 307 577	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			32 677	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			112 766	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			113 623	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				5 518 118

#### Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	53 719
Capital de solvabilité requis	R0310	110 159
Plafond du MCR	R0320	49 572
Plancher du MCR	R0330	27 540
MCR combiné	R0340	49 572
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>49 572</b>

#### Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500		53 719
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510		110 159
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520		49 572
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530		27 540
Montant notionnel du MCR combiné	R0540		49 572
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550		3 700
Montant notionnel du MCR	R0560		49 572

